

VILLE DE NOISIEL

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

ARR2021_ 0219

ARRÊTÉ

OBJET : AUTORISATION DE TRAVAUX DE POSE DE 2 ABRIS BUS COURS DU BUISSON ET ROND POINT DES 4 PAVES A NOISIEL (77186) DU 23 AOUT 2021 AU 06 SEPTEMBRE 2021

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU le Code de la route,

CONSIDÉRANT la demande du 04 août 2021 de la société JC DECAUX, sise, 10 rue Eugène Henaff à VITRY SUR SEINE (94400),

CONSIDÉRANT que l'Entreprise JC DECAUX, sise, 10 rue Eugène Henaff à VITRY SUR SEINE (94400), est titulaire du contrat de concession de mise en place de mobiliers urbains, sur l'ensemble du territoire de la Commune de Noisiel,

CONSIDÉRANT que la société LE CORRE, sise, 2 route de Dreux à MUZY (27650) agit pour le compte de la société JC DECAUX,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les sociétés JC DECAUX et LE CORRE, sont autorisées à effectuer des travaux de pose de 2 abris bus, 1 au cours du Buisson et 1 rond point des 4 Pavés à Noisiel du **23 août 2021 au 06 septembre 2021**.

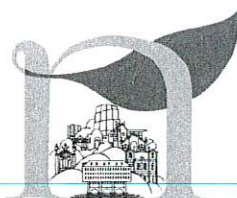
ARTICLE 2: La réfection des trottoirs, voiries et espaces verts se fera selon les règles de l'art et conformes à ceux existants. Ils ne pourront être inférieurs à 1 mètre².

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit sur le chantier et aux abords proches. Les véhicules en infraction feront l'objet d'un enlèvement et mise en fourrière. Une signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 4 : La signalisation et la protection des zones de chantier sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux. Elles seront effectuées conformément à la réglementation en vigueur, en particulier, en matière de sécurité du public.

ARTICLE 5 : Le cheminement des piétons sera préservé et sécurisé. Le cheminement PMR sera facilité par la pose de passerelle.

1/2



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR2021_ **0219**

Portant « AUTORISATION DE TRAVAUX DE POSE DE 2 ABRIS BUS COURS DU BUISSON ET ROND POINT DES 4 PAVES A NOISIEL (77186) DU 23 AOUT 2021 AU 06 SEPTEMBRE 2021 »(2)

ARTICLE 6 : La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Madame le Directeur général des services de la Ville de Noisiel,
- La Société JC DECAUX,
- La Société LE CORRE,
- L'Agence Routière Territoriale de Meaux,
- La RATP,
- Le Service Communication,
- Les Agents de la Police Municipale,
- Les Services Techniques,
- Le Service Urbanisme.

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel, le **24 AOUT 2021**

Le Maire

Mathieu VISKOVIC



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le	26 AOUT 2021
Affiché en Mairie le	26 AOUT 2021
Publié au Recueil des Actes Administratifs le	26 AOUT 2021
Notifié le	26 AOUT 2021

